

L'Agence française de sécurité sanitaire de l'environnement et du travail (AFSSET) s'est prononcée hier pour une réduction des expositions aux ondes électromagnétiques estimant qu'« il n'est plus temps de ne rien faire » malgré l'absence de preuves formelles sur leur nocivité.

L'avis de l'AFSSET tire les conséquences d'un rapport de près de cinq cents pages analysant toutes les études récentes déjà publiées sur les ondes électromagnétiques.

De ce rapport, il ressort que la majorité des études considérées comme « irréprochables » ne constatent pas d'effets des ondes, mais qu'en revanche un certain nombre d'entre elles relève des effets biologiques tels que l'autodestruction de cellules, l'altération du mode de communication des cellules ou la modification du débit sanguin cérébral.

« La science, ce n'est jamais au poids », a souligné Martin Guespereau, directeur général de l'AFSSET. « N'attendons pas que les signes deviennent des pathologies pour avancer dans la réduction des expositions, n'attendons pas des certitudes et des explications définitives pour agir », a-t-il déclaré.

« N'attendons pas des certitudes et des explications définitives pour agir. »

Dès lors qu'une exposition environnementale peut être réduite, cette réduction doit être envisagée, en particulier par la mise en œuvre des meilleures technologies disponibles à des coûts économiquement acceptables ».

Dans son avis, l'AFSSET insiste donc sur la nécessité de se poser « les bonnes questions » avec de nouvelles études plus fouillées et plus précises. Elle donne aussi des pistes de réduction des expositions.

Recommandations :

Pour le téléphone portable, à l'origine des niveaux d'exposition les plus élevées, l'Agence suggère l'utilisation de téléphone à faible débit d'absorption spécifique (DAS, lire ci-dessous), de même que la mise en œuvre des outils simples permettant de réduire les expositions comme des interrupteurs pour désactiver les émetteurs lorsqu'ils ne fonctionnent pas (wi-fi, modem...), ou encore le recours au kit piéton.

En ce qui concerne les antennes-relais, l'agence demande un vrai « plan de surveillance » avec une cartographie des zones présentant les intensités les plus fortes (où se croisent des faisceaux d'ondes) et une réduction des niveaux d'exposition dans ces zones, ainsi que la mutualisation des émetteurs.

Les associations environnementales se sont réjouies de l'avis de l'AFSSET qui, selon elles, « se démarque du discours rassurant des opérateurs de téléphonie mobile et marque une rupture avec l'unanimité de façade scientifique qui a prévalu jusqu'à présent ». Elles ont espéré qu'il débouche sur une application « pleine et entière » du principe de précaution.

La ville de Tourcoing à la pointe du combat :

Un moratoire, mieux un coup de force, justifié « par le sacro-saint principe de précaution ».

Le 19 novembre 2008, le conseil municipal de Tourcoing votait à l'unanimité un vœu « interdisant l'installation de toute antenne de radiotéléphonie sur son territoire ».

L'espoir était que les scientifiques puissent, entre-temps, prendre position.

Conservant une longueur d'avance, la ville présentait en avril dernier une charte d'implantation au moment où le ministère de la Santé lançait la réflexion par son « Grenelle des ondes ». Précurseur, Tourcoing comptait diffuser les « bonnes pratiques » dont la limitation de puissance des champs magnétiques à 0.6 volt par mètre « comme en Autriche... »

Ville test ?

Les meilleures intentions ne suffisent parfois pas. La préfecture a jugé que le vœu tourquennois était, sur la forme, entaché d'illégalité. Le bras de fer engagé a conduit à ce que la cour administrative d'appel déboute la ville ce 28 septembre. Tourcoing a depuis quitté la voie procédurière pour celle expérimentale. « Des villes seront choisies pour mener des tests, nous espérons en faire partie. »

Le 19 novembre, jour anniversaire, Tourcoing proposera donc une nouvelle charte en ce sens. « Il est, en outre, étonnant de voir que ce que peuvent obtenir parfois de simples citoyens en justice sur la base du principe de précaution, une collectivité ne peut y prétendre... ». a confié hier soir Michel-François Delannoy, le maire de Tourcoing. Ce dernier a, dans la foulée, confirmé qu'aucune antenne-relais ne s'était installée depuis un an ». » En matière de santé, nous avons le droit et le devoir d'organiser le débat.

PATRICK SEGHI.

► ZOOM.

Ondes, stations-relais, Wi-fi, de quoi parle-t-on ?

► **Ondes électromagnétiques** : elles se déplacent à la vitesse de la lumière en combinant deux perturbations, l'une électrique et l'autre magnétique. L'intensité du champ électromagnétique se mesure en volt par mètre.

► **Station-relais** : une antenne radio installée sur des bâtiments ou pylônes, qui sert de relais aux téléphones mobiles. L'exposition d'un utilisateur de téléphone mobile est très supérieure à celle d'une personne vivant à proximité d'une antenne, mais le téléphone n'émet que lorsque l'on s'en sert. Les effets des champs diminuent avec l'éloignement de la source.

► **Wi-Fi (pour Wireless-Fidelity)** : internet sans fil à haut débit. Sa fréquence est plus haute que celle des téléphones portables, et donc son énergie pénètre moins. Mais il est en général branché automatiquement quand le client ouvre « la box » de son forfait.

► **Téléphone sans fil** : les émissions de sa base sont moindres que celle du portable, mais elle émet sans discontinuer.

► **DAS** : le « débit d'absorption » du téléphone mobile est le niveau maximum d'ondes radio auquel il peut exposer. La loi exige un DAS inférieur à 2 watts par kilo.